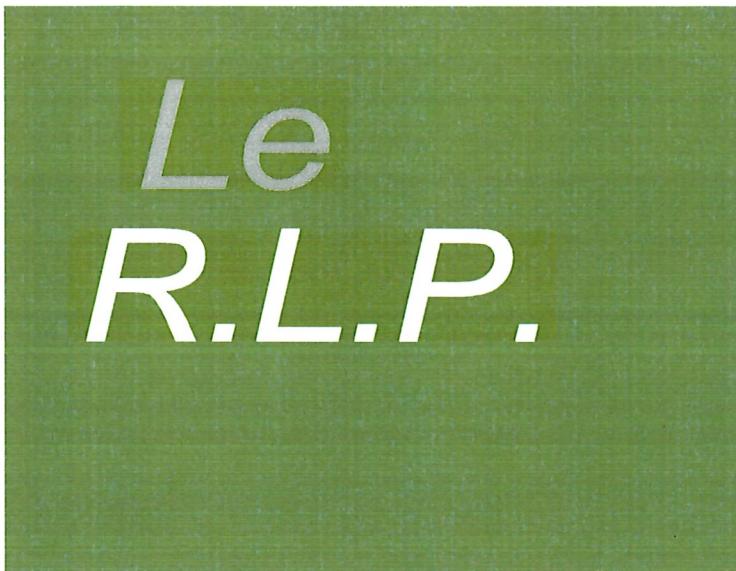


PORTEL-SUR-GARONNE



4.

DEMANDE D'AUTORISATION

MODIFICATION N°2

Délibération du 25 septembre 2025



LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNE

DOSSIER D'INFORMATIONS A TRANSMETTRE EN MAIRIE EN DEUX EXEMPLAIRES
AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION.

Les délais légaux de réponse sont variables selon la zone dans laquelle se situe le projet :

- 1 mois pour l'autorisation du Maire seul ;
- 2 mois si le projet est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (dans le périmètre de protection autour des monuments historiques et dans les ZPPAUP) ;
- 4 mois si le projet est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.
Passé ce délai l'autorisation est réputée acquise dans la forme de la demande.



DEMANDE D'AUTORISATION CREATION OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

Nom de la société

Nom de l'enseigne commerciale (tel qu'il apparaîtra sur l'enseigne)

Adresse des travaux

Nom et adresse du demandeur

Référence(s) cadastrale(s)

Date :

Signature :

Un dossier doit être constitué pour l'ensemble des dispositifs créés ou modifiés et déposé en mairie en deux exemplaires à l'attention de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) DISPOSITIF(S)

Détailler les informations pour chaque dispositif

- Dimensions (hauteur, largeur, épaisseur, hauteur par rapport au sol, superficie apparente)
- Matériaux apparents (aspect fini)
- Couleurs
- Description des systèmes d'éclairage (non lumineux ; éclairé par projection ; éclairé par transparence ; éclairant – néon etc.)
- Description des systèmes d'animation mécanique ou numérique

PIECES A FOURNIR

- Plan de situation
- Plan côté de l'implantation des dispositifs faisant apparaître :
 - les distances aux limites séparatives
 - les bâtiments existants sur le terrain
 - les bâtiments voisins (préciser s'il s'agit d'habitations)
- Relevé coté des façades commerciales (hauteur et largeur) pour des dispositifs en façade
- Photographie(s) du site avant modification
- Maquette du projet en élévation, incluant les bâtiments voisins et la voirie
- Autorisation écrite du propriétaire si le demandeur est locataire